



**MINISTÈRE  
DE LA MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Le Programme français 2021-2027  
pour le Fonds européen pour les  
affaires maritimes, la pêche et  
l'aquaculture (FEAMPA)

La Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), maître d'ouvrage, a mené une démarche de concertation préalable du public pour le projet de programme de mise en œuvre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour la période de programmation 2021-2027, sous la forme d'une procédure de concertation préalable qui s'est déroulée du 7 novembre au 20 décembre 2020, sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

L'ensemble des documents relatifs à cette concertation préalable sont consultables sur le site <https://debat-feamp.fr/>. Il comprend les réponses aux questions, la synthèse des avis du public réalisé par le garant de la consultation, la réponse du maître d'ouvrage et l'avis de la CNDP sur la complétude et la qualité de cette réponse et sa décision d'ouvrir la phase de concertation continue.

Le projet de Programme FEAMPA a fait ensuite l'objet d'une concertation continue réalisée sous l'égide de la commission nationale du débat public (CNDP). Comme le prévoit la loi, cette concertation continue assure l'information et la participation du public sur tous les éléments nouveaux qui interviendraient entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de la phase de participation du public par voie électronique (PPVE). Elle assure donc le continuum pour le public entre ces deux étapes participatives.

La Participation du Public par voie Electronique (PPVE) est la participation finale du public au projet de Programme FEAMPA. Cette participation s'est déroulée sur la version la plus aboutie du projet de règlement FEAMPA et précède la mise au point finale du projet de Programme FEAMPA par la France, juste avant qu'il ne soit déposé pour approbation auprès de la Commission européenne.

Le dossier de consultation de cette PPVE, pour assurer pour le public le lien et la lisibilité des contributions du public et des évolutions du Programme FEAMPA entre le début et la fin des étapes participatives, comprenait :

- Le projet de Programme FEAMPA ;
- Le projet de ventilation du budget du Programme FEAMPA 2021 2027 ;
- Le rapport environnemental (ESE) ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- La réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale ;
- Le bilan du garant de la concertation préalable ;
- Les réponses et engagements du maître d'ouvrage au bilan du garant ;
- Le rapport du garant de la concertation continue jusqu'à l'ouverture de la participation du public par voie électronique ;
- Une note d'accompagnement de la participation du public sur le programme du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) 2021-2027

Il a été mis en ligne du lundi 5 juillet 2021 au vendredi 20 août 2021 inclus.

Un avis de participation du public par voie électronique préalable a été publié sur le site internet du ministère de la mer à partir du 15 juin 2021 et dans le hall d'entrée de la tour Séquoia. D'autre part, une publication dans les journaux Le Marin du 18 juin 2021, Aujourd'hui en France et le Parisien du 22 juin 2021 a été faite.

Le dossier était consultable :

- Par voie électronique : sur le site internet du ministère de la mer où l'ensemble des documents composant le dossier de participation pouvaient être téléchargés :

<https://mer.gouv.fr/fonds-europeen-pour-les-affaires-maritimes-et-la-peche-lappel-participation-finale-du-public-est>

▪ Sur support papier : dans les locaux des Directions Interrégionales de la Mer (DIRM).

Des renseignements complémentaires pouvaient être obtenus auprès de la DPMA, à l'adresse électronique suivante : [bpscp.sdaep.dpma@agriculture.gouv.fr](mailto:bpscp.sdaep.dpma@agriculture.gouv.fr)

Le public était invité à adresser ses observations et propositions par voie électronique aux adresses suivantes :

[mer-dpma-feampa@agriculture.gouv.fr](mailto:mer-dpma-feampa@agriculture.gouv.fr)

[bpscp.sdaep.dpma@agriculture.gouv.fr](mailto:bpscp.sdaep.dpma@agriculture.gouv.fr)

## **SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

À l'issue de la période ouverte à la participation du public **3 contributions** avec des observations ont été déposées. Aucun courrier par voie postale n'a été adressé.

L'une des 3 contributions concerne directement les commentaires de l'avis de l'Autorité Environnementale au titre de la méthode et sur certains points de fond. Les deux autres commentaires portent plus spécifiquement sur le programme et proposent des éléments à mettre en avant dans le programme (pêche artisanale, collecte et contrôle, obligation de débarquement, biodiversité, traçabilité, formation).

L'ensemble des commentaires sont repris de manière exhaustive en fin de document.

### **Synthèse des contributions et réponses :**

Les contributions formulées lors de la participation du public par voie électronique portent sur plusieurs thématiques. Les éléments ci-dessous ne visent pas à apporter une réponse individualisée à chacune de ces contributions, mais à apporter une réponse ou des compléments en fonction des sujets ou thèmes abordés dans ces différentes contributions.

De manière générale, on observe au travers de ces contributions un avis plutôt favorable aux objectifs du programme FEAMPA, présentés et débattus initialement dans le cadre de la concertation préalable, sans les remettre en cause, avec cependant des contributions qui, jugés par leurs auteurs, visent à renforcer des axes du projet de programme.

Il convient par ailleurs de rappeler que lors de la concertation préalable du public, des réponses avaient été apportées aux questions posées au travers de ces dernières contributions. Les précisions apportées ci-dessous renvoient aux derniers ajustements opérés dans le programme FEAMPA France 2021-2027.

Parmi les thèmes ou enjeux les plus cités, ont été abordées les trois thématiques suivantes :

### **I - Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques**

A travers cette thématique, il s'agit principalement de remarques faites en direction des futures prescriptions ou types d'action du programme, notamment **ceux portant sur la flotte et ceux contribuant à la mise en œuvre des obligations réglementaires de l'UE en termes de contrôle des pêches et de collecte de données primaires biologiques, techniques, environnementales et socioéconomiques, et à mieux contribuer à la protection et restauration des écosystèmes aquatiques.**

Les commentaires soulignent notamment qu'il convient de ne pas autoriser les investissements susceptibles d'entraîner une hausse de la capacité de pêche; de promouvoir le renouvellement des générations par d'autres moyens que l'acquisition d'un premier bateau de pêche; ne pas subventionner la modernisation des navires de pêche même si ceci est envisageable dans le cadre du FEAMPA; mais de financer des projets de réduction des captures accidentelles d'espèces sensibles via la collecte de données et la mise en place de mesures de réduction.

Le maître d'ouvrage tient à rappeler que le programme FEAMPA traite et précise ces objectifs pour répondre aux deux besoins suivants :

1 - Atteindre l'équilibre entre les capacités de la flotte et les possibilités de pêche pour l'ensemble des segments de la flotte de pêche française : Cet objectif permet d'adapter la capacité des segments de flottilles classés en déséquilibre, conformément aux conclusions du rapport annuel de la France sur l'adéquation des capacités de pêche aux possibilités de pêche en favorisant l'arrêt définitif des activités de pêche. En effet, le rapport annuel de la France indique la liste des segments en déséquilibre et doit alors mettre en place un plan d'action par segment en déséquilibre pour revenir à l'équilibre qui peut comprendre une mesure aidée à l'arrêt définitif d'activité de pêche. De la même manière, les arrêts temporaires des activités de pêche soutenus dans le cadre de cet objectif doivent contribuer à réduire la pression sur les stocks en adaptant les capacités de la flotte par rapport aux ressources disponibles, ou à reporter les activités de pêche suite à des catastrophes naturelles ou des incidents environnementaux formellement reconnus par les autorités compétentes de l'Etat Membre concerné ou suite à des modifications d'accords internationaux, ou pour contribuer à réduire l'effort de pêche à moyen et long terme permettant une réflexion sur l'adaptation de la flottille aux possibilités de pêche découlant de l'impérieuse préservation des ressources marines.

Le programme FEAMPA contribuera au renouvellement des générations en soutenant l'installation dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Il contribuera à l'attractivité des métiers en favorisant les investissements dans l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail.

Le soutien à la modernisation de la flotte sera examiné sous l'angle de la performance énergétique, de l'innovation pour améliorer la sélectivité des engins de pêche, de l'amélioration de la collecte de données au débarquement et du système de contrôle des pêches.

Ces objectifs ont été formalisés et publiquement affichés et rappellent à plusieurs reprises l'attachement de la France aux objectifs de durabilité de la pêche, de protection des ressources marines et de respect des engagements internationaux.

Le renouvellement des générations et de la flotte sont des objectifs incontestables en raison de l'âge moyen des navires et des marins.

Toutefois, l'objectif n'est pas de mettre en place des aides à la construction ou au renouvellement des navires en tant que tel mais bien de favoriser l'atteinte de ces objectifs généraux par d'autres mesures, en particulier par l'aide à l'installation, l'amélioration des conditions de travail et de sécurité, la transition énergétique.

Ainsi, pour ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail et de sécurité et l'accompagnement de la transition énergétique, la France demandait de pouvoir assouplir les conditions de financement des aménagements à bord qui permettent d'améliorer les conditions de travail et de sécurité, et d'accompagner la transition énergétique avec des moteurs innovants. En particulier, il nous a semblé nécessaire de pouvoir prendre en compte les cas où ces aménagements nécessiteraient ou se traduiraient par une augmentation de la jauge (capacité au sens administratif) du navire concerné (mais en aucun cas de sa « capacité à pêcher »). Cependant, laisser la possibilité d'un soutien financier à l'aménagement de navires afin de répondre à un double enjeu, social et environnemental, ne se traduit pas par un financement de la « surpêche ». Il s'agit, au contraire, de participer à la modernisation de cette filière, en la rendant plus sûre, plus attractive et plus durable.

La performance énergétique reste un enjeu fort. Ce volet est très présent dans les stratégies régionales pour l'organisation des ports de pêche qui sont en cours de révision dans plusieurs régions. Le FEAMPA contribuera en complément des financements de l'agence nationale de la transition écologique (ADEME), principale source de financement en France sur les questions énergétiques, à l'atteinte des objectifs nationaux fixés dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone (réduction des consommations d'énergie dans tous les secteurs de plus de 40% en 2050 par rapport à 2015) et de l'Union européenne (objectifs de la loi européenne sur le climat, du Pacte vert et de la stratégie *Farm to fork*).

2 - Favoriser le contrôle efficace de la pêche ainsi que la fiabilité des données en vue d'une prise de décision fondée sur les connaissances. L'amélioration de la collecte de données sur des stocks halieutiques locaux est une étape primordiale pour une meilleure gestion des stocks et l'atteinte des objectifs de la PCP. Cette amélioration se fera par l'inclusion de certains stocks locaux dans le plan national dans le cadre de la collecte des données et par le soutien à des partenariats scientifiques pêcheurs. L'intervention du FEAMPA s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique national pluriannuel de développement de l'aquaculture (PSNPDA), contribuera au développement de systèmes aquacoles respectueux de l'environnement et au plan d'actions « Zéro déchet plastique en mer » (2020-2025), en favorisant par exemple l'utilisation de matériaux durables en aquaculture marine

3 - Limiter les captures accidentelles de cétacés est une des actions prioritaires du plan national pour la protection des cétacés du Gouvernement. L'augmentation observée ces dernières années d'échouages de dauphins communs sur les côtes françaises est une réelle préoccupation.

Le FEAMPA finance au titre de plusieurs articles ces actions pour comprendre et limiter ces interactions :

- l'amélioration des connaissances sur les interactions entre pêche et cétacés à travers des projets de collecte de données ou de suivi scientifique ;
- le développement de nouvelles technologies et de tests innovants pour trouver des solutions techniques sur les engins de pêche pour éviter les captures accidentelles. Une des mesures concrètes de réduction des interactions entre les populations de cétacés et les activités de pêche est l'équipement en dispositifs de dissuasion acoustique ou « pinger ». Cet équipement est cadré par deux obligations réglementaires, à savoir la réglementation européenne et la réglementation nationale. Cette réglementation, renforcée en 2020, rend obligatoire, toute l'année, l'équipement en dispositifs de dissuasion acoustique à l'entrée des chaluts pélagiques (PTM, OTM, TM) et démersaux en paire (PTB) des navires français, toute taille confondue, dans les zones CIEM VIII a,b,c et d.
- l'investissement à bord pour que les navires s'équipent de ces nouveaux dispositifs.

Ces mesures reprennent également les actions du plan d'action des documents stratégiques de façades en réponse à la directive cadre stratégie pour le milieu marin. Les contrôles de ces flottilles sont réalisés pour s'assurer du respect de cette réglementation. Toute capture accidentelle de cétacés doit faire l'objet d'une déclaration. Le non-respect de ces obligations fait l'objet de sanctions administratives et/ou pénales.

## **II - Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.**

Le Programme FEAMPA participe aux objectifs de l'UE en termes de développement d'une aquaculture durable (loi européenne sur le climat, Pacte vert et stratégie *Farm to Fork*), déclinés au niveau français dans le Plan Stratégique National Pour le Développement de l'Aquaculture (PSNPDA). Ce soutien doit permettre d'améliorer le maintien et le développement des activités aquacoles, via notamment la planification spatiale pour la conchyliculture, de promouvoir la recherche et l'innovation, la mise en réseau, de continuer le développement du secteur et l'augmentation des productions conchylicole,

piscicole, algicole et biologique, d'améliorer et garantir un haut niveau de performance économique, sanitaire et environnementale des entreprises, d'améliorer la prévention, la gestion des risques sanitaires, zoonosaires, climatiques et environnementaux, l'accompagnement économique des entreprises en cas d'aléa et le bien-être animal.

Sont ainsi ajustées les mesures aquacoles relatives :

- A la modernisation, au développement et à l'adaptation des activités aquacoles à la gestion des risques climatiques, sanitaires en environnementaux, aux Investissements visant à réduire l'impact des activités aquacoles sur l'environnement ;
- Aux investissements productifs contribuant à la modernisation des outils de production, la diversification des revenus; les conditions de travail, d'hygiène et d'équipements de sécurité, la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique ;
  - À L'Installation aquacole, la Recherche et l'Innovation, L'acquisition de connaissances scientifiques, techniques et socioéconomiques, planification, surveillance sanitaire et zoonosaire ;
  - À l'Amélioration la résilience et le développement de dispositifs de types assurantiels ou exceptionnels pour l'aquaculture
- Et les mesures permettant de renforcer et adapter l'offre de produits en lien avec les attentes des consommateurs et de la société : Poursuite de la structuration des filières notamment par l'accentuation du dialogue et de la mise en réseau entre les différents maillons de la chaîne afin d'améliorer la gestion de la dépendance alimentaire de la France ; démarches de qualité (IGP, label Rouge), de durabilité et des produits de proximité, accompagnement du développement des circuits courts et/ou locaux principalement via les démarches collectives.

### **III - Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture**

Le programme FEAMPA accentue le soutien à la petite pêche côtière, identifiée au niveau national et européen comme maillon essentiel de la filière pour l'atteinte des objectifs européens. L'intervention du FEAMPA permettra de répondre aux objectifs de qualité des produits de la Petite Pêche Côtière, de leur mise en vente et de leur valorisation, de l'installation des jeunes pêcheurs, de l'amélioration des connaissances, gestion de la pêche et des écosystèmes côtiers, des conditions de pêche, impact des engins de pêche sur l'environnement, santé et sécurité des pêcheurs, et de la diversité des activités de cette pêche artisanale.

Il participe également au développement d'une économie bleue durable dans les territoires. Les contours de l'économie bleue sont larges du fait de son caractère transversal et intersectoriel. Le programme FEAMPA peut difficilement embrasser tous les enjeux qui les caractérisent et doit se concentrer sur les actions d'accompagnement permettant le développement harmonieux des activités relevant de la PCP avec les autres secteurs de l'économie bleue dans les territoires en s'appuyant sur la *Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML)*. A ces titres, l'intervention du FEAMPA est pertinente pour contribuer aux priorités et à la mise en œuvre de la SNML et des DSF/DSB ; Pour répondre aux besoins de gestion et coopération entre les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et d'autres activités de l'économie bleue (tourisme littoral et marin, nautisme, énergie marine, biotechnologie, etc.) ; Pour accompagner l'évolution des métiers par la formation, l'amélioration des compétences et l'attractivité des métiers maritimes, et favoriser le développement d'une culture maritime locale (en complémentarité des actions de formation ou de sensibilisation plus sectorielles mis en œuvre au titre des autres Priorités du programme).

### **Conclusion**

Les contributions apportées dans le cadre de cette participation du public par voie électronique sur le projet de Programme FEAMPA 2021-2027 n'imposent pas de modifier le dossier en l'état et tel que présenté. Le Programme sera en conséquence adressé à la Commission européenne pour examen formel en vue de son approbation après la validation par le comité national de suivi en novembre 2021.

## **Annexe : Liste des remarques issues de la PPVE**

### **Client Earth :**

1- Ne pas autoriser les investissements susceptibles d'entraîner une hausse de la capacité de pêche même si ceci est envisageable dans le cadre du FEAMPA;

2- Faire des pêcheurs artisanaux des bénéficiaires privilégiés des fonds de l'UE à travers le PO en limitant l'accès aux fonds pour les pêcheurs industriels à certains projets uniquement, tels que les projets mettant en œuvre l'obligation de débarquement, la formation des pêcheurs ou le renforcement de la sélectivité de leurs engins de pêche ;

3- Promouvoir le renouvellement des générations par d'autres moyens que l'acquisition d'un premier bateau de pêche qui porte à l'augmentation de la capacité de pêche. Les sauvegardes proposées dans la législation ne peuvent pas être proprement vérifiées. La capacité de pêche est une notion liée à la puissance des moteurs qui ne peut pas être correctement vérifiée. (voir Rapport de la Commission sur le contrôle de la puissance des moteurs) ;

4- Augmenter considérablement les fonds disponibles pour la mise en œuvre de la collecte des données et du contrôle de la pêche ;

5- Proposer des investissements fondés sur une analyse stratégique du contexte économique national de la pêche afin de financer des projets bénéficiant aux communautés côtières, aux pêcheurs et à l'environnement marin de l'UE. Cette analyse devrait prendre en compte que certains projets notamment de restauration des zones côtières ou marines nécessitent du temps mais ont le potentiel de porter des résultats plus durables et bénéfiques sur le long terme ;

6- Inclure et promouvoir davantage de mesures liées à la restauration et à la conservation du milieu marin, notamment en dédiant 25% des fonds exclusivement à ce type de projets même si ceci n'est pas requis au niveau européen dans le FEAMPA ;

7- Promouvoir des projets de coopération entre pêcheurs et scientifiques afin d'instaurer une culture d'appropriation conjointe des projets innovants sur le plan environnemental et de sélectivité;

8- Proposer un grand nombre de formations afin de renforcer la sûreté et la sécurité des pêcheurs en prenant concrètement en compte que la majorité des accidents en mer est dû aux erreurs humaines et non pas aux capacités techniques des bateaux de pêche;

9- Promouvoir les investissements à bord et dans les zones de débarquement afin de mettre en œuvre efficacement l'obligation de débarquement;

10- Améliorer la traçabilité des produits de pêche afin que le développement de chaînes de distributions locales et plus sûres favorise directement les pêcheurs européens notamment à travers la digitalisation des ventes directes;

### **Ligue de Protection des Oiseaux (LPO):**

1) Ne pas subventionner des projets qui augmentent la capacité de pêche dans le programme opérationnel du FEAMPA, comme les arrêts temporaires et définitifs des activités de pêche, l'achat de navires et la modernisation des navires.



2) Financer des projets de réduction des captures accidentelles d'espèces sensibles via la collecte de données et la mise en place de mesures de réduction.

3) Financer des projets d'aquaculture durables en établissant des critères environnementaux strictes, en réduisant la pollution à sa source et en évitant la déprédation.

4) Assurer une utilisation transparente du FEAMPA

#### **Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM) :**

Le CNPMEM est surpris que des sources non scientifiques soient mises en avant pour étayer un argumentaire relatif aux captures accidentelles de dauphins communs dans le Golfe de Gascogne. Il aurait sûrement été plus opportun de faire référence aux bulletins d'information du Ministère de la mer contenant le nombre exact d'échouages.

Il aurait fallu de même faire référence à des sources scientifiques précises en ce qui concerne le chalutage de fonds (page 18) qui se retrouve par ailleurs entre un paragraphe sur la pollution et sur la commercialisation des coquillages.

En ce qui concerne les captures accidentelles de cétacés, recommander de fixer un objectif quantifié de réduction des volumes de captures accessoires et accidentelles paraît hors cadre dans la mesure où le FEAMPA n'est pas un outil de gestion de la ressource mais un outil devant accompagner les mesures de gestion.

Attacher aux analyses des risques de pêche, une obligation de résultats et non de moyens est irréaliste en ce que le manque de connaissance sur beaucoup d'espèces ne permettra pas de fournir de tels éléments et rendrait l'utilisation du fonds impossible.

Le CNPMEM conteste par ailleurs les rapporteurs lorsqu'ils indiquent que l'obligation de débarquement n'a pas commencé à être mise en œuvre. Le CNPMEM indique que depuis 2013, de nombreux efforts ont été faits par la profession afin de permettre la mise en place de cette obligation au premier rang desquels l'élimination des rejets par l'augmentation de la sélectivité permettant de « trier sur le fond plutôt que sur le pont ».

Enfin, du fait de l'expérience tirée par les professionnels de cette obligation et de la grande diversité de la flotte européenne, la fixation d'un objectif quantifié de réduction des volumes semble irréaliste. En effet, les pêcheries étant pour une grande partie plurispécifiques, le chiffre arbitraire ne pourra constituer qu'un obstacle à la réalisation des grands objectifs fixés par la PCP.